

# Fiche pratique

## Suppression des déclarations simplifiées d'activités

depuis février 2009

Nous vous l'annonçons en février 2009, les déclarations simplifiées d'activités ne doivent plus être utilisées.

Dans le but d'améliorer la qualité de gestion de vos contrats, vous recevez désormais un décompte de cotisations.

### Ce qui change

- Vous recevez chaque trimestre un décompte de cotisations à nous retourner aux dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : 15 avril,
  - 2<sup>e</sup> trimestre : 15 juillet,
  - 3<sup>e</sup> trimestre : 15 octobre,
  - 4<sup>e</sup> trimestre : 15 janvier.
- Si vous déclarez un **changement** d'adresse, de raison sociale, de forme juridique, de dirigeant ou autres, il convient de nous retourner la page "Information" du décompte dûment renseignée.
- Si vous n'avez **pas de personnel à déclarer** sur un trimestre, il convient de nous retourner le décompte revêtu de la mention "néant".
- Si vous avez du **personnel non employé** sur le trimestre concerné (exemple : retraité, fonctionnaire), il convient de nous retourner le décompte en indiquant les groupes de cotisants à ne pas appeler.
- Vous recevrez un décompte stipulant le taux de cotisation **détaillé par régime** (retraite, AGFF, prévoyance) et **par tranche** (T1, T2 Arrco).
- **Attestation de cotisation** : il n'est plus nécessaire de faire votre demande auprès de nos services, connectez-vous simplement à votre espace personnalisé sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org) et téléchargez votre attestation de cotisations retraite (sous réserve que vous ayez rempli vos obligations sociales et réglementaires envers nos institutions).

### ■ Règlement :

Si vous effectuez le paiement de vos cotisations par virement, celui-ci doit être établi avec les coordonnées bancaires suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10107	00228	00950911023	04

Domiciliation BRED VINCENNES

Il convient d'indiquer votre numéro de centre comptable sur l'ordre de virement en objet.

Vous pouvez choisir de déclarer et régler vos cotisations via le service net-entreprises [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### Ce qui ne change pas

#### ■ Règlement :

si vous effectuez le paiement de vos cotisations par chèque, celui-ci est toujours à établir à l'ordre d'Audiens.

Les cotisations dues en retraite et en prévoyance sont calculées sur la base :


- des plafonds annuels pour la retraite et
- des plafonds journaliers pour la prévoyance.

### Vos contacts :

Par téléphone au : 0 173 173 127 ou 0 173 173 507

## Comment remplir votre décompte des cotisations ?

Les données de votre entreprise, actualisées automatiquement d'après les informations que vous nous avez fournies.



Le groupe de protection sociale de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle

74 rue Jean Bleuzen  
92177 Vanves Cedex  
Tél. 0811 65 50 50 (Appel local)  
Fax. 0811 65 60 60 (Appel local)  
Site : www.audiens.org

XXXXXXXXXXXX

**SPECIMEN**

**S**

Date d'édition : 16-03-2009

### Information

## Décompte des cotisations du 1er trimestre 2009

N° centre comptable : xxxxxx / xxxx  
Siret : xxxxxxxx xxxxx

**Changement d'adresse :**  
 siège (indiquer le nouveau SIRET)  
 correspondance

**Courriel :**

**Changement de raison sociale, de forme juridique ou de dirigeant :**  
Fournir un K.BIS pour les sociétés  
ou compléter la zone libre pour les associations

**Autres :**  
Cessation, liquidation judiciaire, redressement judiciaire, ...  
Fournir un document officiel : K.BIS pour les sociétés,  
récépissé de déclaration de dissolution pour les associations

Indiquer la(les) nouvelle(s) adresse(s) et/ou courriel : \_\_\_\_\_

Indiquer la raison sociale, la forme juridique, le dirigeant et la date : \_\_\_\_\_

A préciser : \_\_\_\_\_

En l'absence de personnel ou de salaires versés pendant la période considérée, le présent décompte doit impérativement être retourné revêtu de la mention **"Néant"**.

Pour tout ajout de nouvelles catégories de personnel merci d'utiliser une page vierge.

Nous vous rappelons que les cotisations dues pour le personnel intermittent (Non cadre, Artiste, Agent de maîtrise non cadre) sont calculées sur la base :

- des plafonds annuels pour la retraite,
- des plafonds journaliers pour la prévoyance.

Nous vous rappelons que les cotisations dues en retraite et en prévoyance pour le personnel intermittent (Cadre) sont calculées sur la base des plafonds journaliers.

Rappel des catégories de personnel relevant d'AUDIENS non appelées sur le présent décompte.

Observations : \_\_\_\_\_

Date et signature

Retraite · Prévoyance · Santé · Epargne · 1% Logement · Action sociale

OVLGAB1R/2008 10


Indiquez tout changement (adresse, courriel, forme juridique, ...) en cochant la case correspondante et en remplissant la rubrique concernée.

Portez la mention **"néant"** dans cette zone, en cas d'absence de personnel pendant la période considérée

## Comment remplir votre décompte des cotisations (suite) ?

Le(s) numéro(s) et libellé(s) du (des) groupe(s) de cotisant(s) visé(s) par le contrat de votre entreprise sont automatiquement indiqués sur le décompte.

Sur la dernière page du décompte, vous nous indiquez votre mode de règlement.



74 rue Jean Bleuzen  
92177 Vanves Cedex  
Tél. 08 11 65 50 50 (appel local)  
Fax 08 11 65 60 60 (appel local)  
Site : www.audiens.org

Le groupe de protection sociale de l'audiovisuel,  
de la communication, de la presse et du spectacle

### Décompte des cotisations

du 01-01-2009 au 31-03-2009

1er trimestre 2009 / 01

N° centre comptable : AU xxxxxx / xxxxx  
N° établissement :  
Raison sociale : xxxxxxxxxxx xxxxxx

003/003  
DERNIERE PAGE

Date d'édition : 16-03-2009

Code	Libellé de la cotisation	Base	Taux ou forfait	Montant dû
<b>G005</b>	<b>ARTISTES INTERMITTENTS</b>			
	<b>RETRAITE</b>			
R000020	IRPS T1	3 000	8,750%	262,50
R000021	IRPS T2		20,000%	
R000022	AGFF T1	3 000	2,000%	60,00
R000023	AGFF T2		2,200%	
	<b>PREVOYANCE</b>			
P000024	AUDIENS PREVOYANCE T1	1 256	0,420%	5,27
<b>Total</b>				<b>327,77</b>
Régularisations diverses				
<b>Montant à payer</b>				<b>327,77</b>

Règlement effectué par :  
Chèque   
Autre

A régler à l'ordre de **AUDIENS** accompagné de cet original au plus tard le **15/04/2009**

Date et signature

Retraite · Prévoyance · Santé · Epargne · 1% Logement · Action sociale

CIVLGA09R-3308D6

Indiquez le montant de la cotisation due (assiette x taux) en retraite, en AGFF et en prévoyance.

Indiquez l'assiette sociale soumise à cotisations en retraite, en AGFF et en prévoyance.

Sur la dernière page du décompte, nous vous indiquons la date d'exigibilité de votre paiement.

Sur la dernière page du décompte, vous indiquez le montant total des cotisations dues (tous groupes de cotisants confondus).